

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Séance du LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 13
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation :
Le 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjoints, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, M. Maxime BEUGNON, M. Christian BURDET,

Procuration : Mme Elodie LE CAER à M. Benjamin ROCA, Olivier SEBIRE à Maxime BEUGNON

Absents : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mr Benjamin ROCA a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée :

- de retirer la délibération N°5 car il n'y a pas lieu de débattre sur la consultation de la Ligne Ferroviaire Rive Droite**
- de retirer la délibération N°6 et de la reporter au prochain conseil municipal prévu en janvier 2026**
- d'ajouter à l'ordre du jour en place de la délibération N°5 la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires – filière animation pour 2026**

Ainsi après l'approbation à l'unanimité de l'assemblée des modifications énoncées, l'ordre du jour se compose ci-après comme suit :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle**
- 2) Délibération portant sur l'autorisation donnée au maire de signer la promesse d'achat d'un immeuble à caractère commercial**
- 3) Délibération : portant sur l'autorisation donnée au SMEG pour le lancement de travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public**
- 4) Délibération portant sur la présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agglomération du Gard Rhodanien**
- 5) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires – filière animation pour 2026**
- ~~**5 Délibération portant sur l'Avis de consultation de la Ligne ferroviaire Rive droite**~~
- ~~**6 Délibération portant sur l'autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025**~~

1 Délibération : PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2025

M. le Maire propose d'accorder pour 2025 une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves (APE) afin d'apporter une aide financière à la réalisation d'une mascotte représentant le village et à laquelle les enfants de l'école peuvent symboliquement s'identifier.

Ainsi il est prévu la subvention suivante :

- Association des Parents d'Elèves (APE) : 1 250 €

Total 1 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE A CARACTERE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la SAS Juliette, dont le siège est situé 8 avenue Simone Veil, 69150 DÉCINES identifiée sous le numéro unique 811 062 546 RCS Avignon, représentée par Monsieur Olivier COMBE agissant en sa qualité de président de la Société, dûment habilité en qualité de vendeur d'un immeuble à destination commerciale actuellement louée en micro-crèche situé ZAC René DUMONT, chemin de la Gaffarde, 30130 SAINT-ALEXANDRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir :

Un bâtiment à caractère commercial d'une surface de 215.54 m² ayant pour assise cadastrale, les parcelles cadastrées :

- Section D – Parcelle N°1773 d'une contenance de 366 m²
- Section D – Parcelle N°1774 d'une contenance de 296 m²

Soit un total de 662 m² de parcelle et d'un bâtiment de 139,80 m² pour un prix de vente de 220 000 € net vendeur avec Monsieur Olivier COMBE agissant en sa qualité de président de la Société SAS Juliette, dont le siège est situé 8 avenue Simone Veil, 69150 DÉCINES sous la forme d'un acte notarié signé auprès de Maître RIVIER, notaire à Pont-Saint-Esprit

Monsieur le Maire met aux voix à main levée : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

POUR : 9 élus présents ou représentés

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 élus présents ou représentés (Mme Elodie LE CAER, Mr Didier MASSOT)

Monsieur le Maire : Le résultat du compte des votes est donc de 9 POUR et 2 ABSTENTIONS le vote est donc adopté afin :

D'acquérir un bâtiment à caractère commercial d'une surface de 215.54 m² ayant pour assise cadastrale, les parcelles cadastrées :

- Section D – Parcelle N°1773 d'une contenance de 366 m²
- Section D – Parcelle N°1774 d'une contenance de 296 m²

Soit un total de 662 m² de parcelle et d'un bâtiment de 139,80 m² pour un prix de vente de 220 000 € net vendeur avec Monsieur Olivier COMBE agissant en sa qualité de président de la Société SAS Juliette, dont le siège est

situé 8 avenue Simone Veil, 69150 DÉCINES sous la forme d'un acte notarié signé auprès de Maître RIVIER, notaire à Pont-Saint-Esprit

- De donner tout pouvoirs à autoriser M. le Maire aux fins de signer au nom de la commune l'ensemble des pièces afférentes à cet achat.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU SMEG POUR LE LANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement d'un câble d'alimentation avec terrassement 25-319 EMP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux: Eclairage Public Maintenance.

Ce projet s'élève à **1 287,58 € HT** soit **1 545,10 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public,

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **1 287,58 € HT** soit **1 545,10 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 290,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
5. Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

4 Délibération : PORTANT SUR LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Mr le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. Ce dernier a été présenté au Conseil communautaire du 29 septembre 2025. Il rappelle que le président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien doit chaque année présenter comme inscrit dans le règlement intérieur, le rapport de toutes les activités de l'agglomération lors d'un conseil communautaire. Ce rapport est envoyé à toutes les mairies afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux.

Ce rapport détaille toutes les activités des différents services de l'agglomération et selon, des compétences détenues par celle-ci

Les membres du conseil municipal ont pu trouver et lire sur ce rapport de 250 pages, les bilans c'activités des différents pôles.

- Famille et jeunesse où l'on retrouve les bilans des écoles de musique de l'habitat, l'accès aux droits et la politique de la ville, la jeunesse, la petite enfance,
- Affaires financières et de modernisation : finances, informatique et réseaux, régie centrale, commande publique
- Environnement, prévention des déchets, service eau et assainissement, transition écologique et les risques majeurs, politiques territoriales et contractuelles,

- Moyens généraux avec le service bâtiment, cuisine centrale, secrétariat général et service des archives, ressources humaines,
- Attractivité de territoire où l'on retrouve les zones d'activités et le foncier économique, les mobilités les partenariats et le marketing territorial, emplois et insertion, planification, tourisme, office des entreprises et droits des sols

Le Conseil municipal après avoir entendu Mr le Maire, prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

5 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE ANIMATION POUR 2026

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier, temporaire ou en remplacement d'un agent titulaire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2026 dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique et pour faire face aux besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement précités, l'équivalent de 5 agents non titulaires à temps complet ou non complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- que la rémunération des 5 territoriaux d'animation s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2026,
- que le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ces postes.

La séance est levée à 21 heures

Questions diverses : pas de questions.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Benjamin ROCA	Jacques BERTOLINI
	